



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
106	Arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature	18/04/2026	215

à

**Monsieur Pierre FUCHS – 2ème adjoint au Maire**

**Délégué à l'état-civil, à la population, au devoir de mémoire, aux relations avec les habitants et à la vie des quartiers**

### **Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)**

- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 désignant Monsieur Pierre FUCHS, 2ème adjoint au maire,
- Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
- Vu** les articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent aux adjoints au maire la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état-civil,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant délégations de pouvoir au maire,
- Vu** la nécessité de préciser les attributions de chaque adjoint dans un souci de bonne gestion des affaires communales,

### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Pierre FUCHS, 2ème adjoint, est chargé, concurremment avec moi, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, de l'état-civil, de la population, du devoir de mémoire, des relations avec les habitants et à la vie des quartiers, ainsi que de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Article 2 : le détail des attributions de la délégation donnée à Monsieur Pierre FUCHS figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre FUCHS afin de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous actes, autorisations, arrêtés, correspondances, ordres de service et, d'une façon générale, toutes pièces administratives dans les domaines de compétences qui relèvent de sa délégation, y compris lorsqu'ils relèvent d'une délégation de pouvoir que m'a donné le Conseil Municipal.

Article 4 : lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 5 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées, et ce, jusqu'à l'échéance du présent mandat municipal.

Article 7 : Monsieur Pierre FUCHS exerce pleinement ses fonctions d'adjoint à compter de son arrêté de délégation rendu exécutoire.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pendant un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat, et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Article 10 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé
- adressé à :
  - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
  - M. le Comptable Public
  - Mmes et MM. les Responsables de Services
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Thann

Thann, le 18 avril 2026

Charles SCHNEBELEN  
Maire de Thann



Le Maire certifie que cet arrêté a été rendu exécutoire :

- par envoi au contrôle de légalité en date du 21 avril 2026

Charles SCHNEBELEN  
Maire de Thann



Monsieur Pierre FUCHS, 2ème adjoint au Maire, certifie avoir reçu notification de ce présent arrêté en date du 18 avril 2026

Pierre FUCHS  
2ème adjoint

**Annexe de l'arrêté municipal n° 106  
Portant délégation de fonctions et de signature**

à

**Monsieur Pierre FUCHS – 2ème adjoint au Maire**

**Délégué à l'état-civil, à la population, au devoir de mémoire, aux relations avec les habitants et à la vie des quartiers**

Dans le domaine de l'ETAT-CIVIL :

- suivi et gestion de l'ensemble des procédures d'identification et des actes d'état-civil (papiers d'identité, autorisations de séjour, état-civil, ...).

Dans le domaine de la POPULATION :

- accueil des nouveaux arrivants ;
- suivi de l'organisation des élections et du recensement de la population ;
- gestion et suivi de la modernisation du cimetière.

Dans le domaine du DEVOIR DE MEMOIRE :

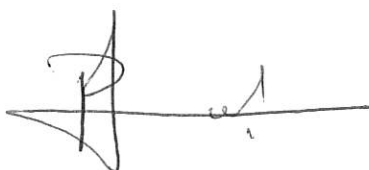
- en relation avec le Maire et en liaison avec les associations patriotiques, organiser et effectuer le suivi des manifestations patriotiques ;
- renforcer la participation des établissements scolaires aux cérémonies patriotiques.

Dans le domaine des RELATIONS AUX HABITANTS :

- assurer un rôle de médiateur auprès des habitants : tenue de permanences au sein de l'Hôtel de Ville pour accompagner et faciliter le quotidien des habitants.

Dans le domaine de la VIE DES QUARTIERS :

- en coordination avec l'adjointe déléguée à la vie citoyenne, animer les comités de quartier et renforcer le lien entre la Ville, d'une part, et les habitants et le monde associatif, d'autre part.



Thann, le 18 avril 2026

Charles SCHNEBELEN  
Maire de Thann

